



UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA HAUTE-LANDE

Bourse du travail - 6 Place Bouyssou - 40110 - MORCENX

☎ : 05 58 07 84 97

☎ : 05 58 08 13 97

e-mail : ulmorcenx.cgt@pays-morcenais.fr

(Permanence le Mercredi de 10 à 12 h.)

Morcenx, 8 Janvier 2015

Monsieur Philippe ELIAKIM

Rédacteur en chef adjoint du magazine Capital

13, rue Henri Barbusse

92 624 Gennevilliers Cedex

Monsieur,

Je me permets de vous adresser ces quelques lignes en réaction à votre « *billet d'humour* », classé dans la rubrique « *clin d'œil* » et intitulé « *Avoir peur de son ombre, ça paye !* ».

« *Desprogien* » de toujours, je considère que l'on doit pouvoir rire de tout à condition de ne pas trahir ou travestir la vérité. En l'occurrence, je considère que votre article, outre le fait qu'il est insultant pour nombre de victimes de l'amiante, ne respecte pas la plus élémentaire vérité. Ce que l'on aurait pu excuser chez un jeune journaliste débutant de province en mal de reconnaissance, on ne peut l'admettre chez le rédacteur en chef, fusse-t-il adjoint, d'un mensuel ayant pignon sur rue.

Cégétiste de toujours, je me targue d'éviter tout sectarisme, aussi éviterais-je de tomber dans les clichés éculés qui font la joie des rédactions dites réactionnaires. Donc, sous ma plume, pas de « *suppôt du capitalisme* », point de « *vendu au patronat* » ni de « *valet des puissances de l'argent* » ; rien que les faits et seulement les faits. Et ils suffisent !

Dans le cadre de mes activités syndicales, je côtoie chaque semaine d'anciens salariés de l'ex Centrale EDF d'Arjuzanx (Landes), où de 1959 jusqu'à l'aube des années 90, des centaines de travailleurs furent massivement exposés à l'amiante. **A ce jour, on comptabilise 121 personnes atteintes de la maladie dont 36 victimes, décédées dans d'atroces souffrances.**

Ces maladies ne guérissent pas et la fin est inéluctable lorsqu'il s'agit d'un mésothéliome. C'est parfois plusieurs décennies après l'exposition aux fibres d'amiante que l'on découvre les altérations de santé et il est vraisemblable que le nombre des victimes soit bien supérieur, des examens incomplets ayant souvent, par le passé, conclu hâtivement à d'autres pathologies.

Dès dizaines de décisions de plusieurs Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale ont prononcés « la faute inexcusable de l'employeur EDF » le condamnant chaque fois aux dépens, ce dernier ayant déjà reconnu que l'ensemble des salariés travaillant sur le site d'Arjuzanx avait été exposé à l'amiante. Rappelons qu'une des premières obligations de l'employeur, telle que définie à l'article L.4121-1 du Code du Travail (ce gros bouquin rouge qui gêne tant les employeurs) est de « *Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs* ».

Aujourd'hui **quatre-vingt-dix-neuf** anciens salariés d'EDF Arjuzanx, âgés pour la plupart, s'appuyant sur un arrêt de la Cour de Cassation, viennent devant les Conseil des Prud'hommes afin de « faire sanctionner l'entreprise » au titre du « *Préjudice d'anxiété* » ; avec **pour** principale motivation que les drames humains subis par leurs Collègues de travail ne puissent se renouveler à l'avenir.

Contrairement à ce que vous **insinuez** ce n'est pas l'appât de quelques milliers d'euros qui est déterminant pour eux.

Que vous fassiez de l'humour facile et de bas étage sur le dos de ces travailleurs n'a pu que les blesser profondément. Ils ont vu mourir, année après année, des collègues de travail qu'ils avaient longuement côtoyés et cela par la faute de patrons scélérats. Je ne peux éviter le cliché, car il n'existe pas d'autre mot pour qualifier l'attitude d'employeurs qui en toute connaissance de cause n'ont rien fait pour fournir à leurs salariés les équipements de protection élémentaires. La dangerosité de l'amiante était connue depuis le début du 20^{ème} siècle, et ils n'ont rien fait.

Aujourd'hui, ces travailleurs d'EDF vivent dans la hantise légitime qu'un jour proche leur tour arrive. La moindre toux suspecte, le moindre essoufflement, provoquent chez eux une inquiétude irrépressible. Nous ne sommes pas là face à une menace abstraite, utopique, dont il est difficile de cerner les responsabilités, à l'image des quelques exemples que vous avez cités. Dans le cas présent, le responsable est clairement identifié et il a déjà été condamné à plusieurs reprises. Il ne s'agit pas du petit artisan du coin, qui peine à joindre les deux bouts et qui le plus souvent ignore les réglementations en vigueur, tant elles sont parfois complexes. Il s'agit, dans le cas présent, d'EDF, entreprise de taille mondiale, bardée de techniciens, de spécialistes en tous genres et de juristes.

Certes, vous rétorquerez que le fait de percevoir 7 ou 10 000 euros ne fera pas disparaître l'anxiété chez ses travailleurs. Je vous l'accorde. Cependant, à ce jour, pour « punir » un employeur d'avoir mis en danger mortel ses salariés et d'avoir suspendu au-dessus de leurs têtes une éternelle épée de Damoclès, on ne sait pas faire autrement que de le mettre en prison ou de « l'atteindre au portefeuille ».

Aujourd'hui, deux nouveaux cas de maladie professionnelle amiante se sont déclarés chez ces 99 retraités d'EDF d'Arjuzanx qui ont engagé une procédure en préjudice d'anxiété. Venez-leur dire que leurs craintes n'étaient pas justifiées, que leur inquiétude n'était qu'utopie et qu'ils ne sont que « **des froussards ayant peur de leur ombre** ».

Je souhaite sincèrement, **pour terminer**, que les locaux de CAPITAL aient été désamiantés et que vous ne « turbinez » pas dans les conditions qui furent pendant des années **celles** imposées aux travailleurs d'Arjuzanx et d'ailleurs.

Alain GUERET
Secrétaire Général de l'Union Locale